



DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION COMMUNALE ASSOCIATIONS ANNÉE 2026

NOM DE L'ASSOCIATION :

Le dossier (y compris les tableaux) devra obligatoirement être renseigné intégralement et retourné complet, accompagné des justificatifs demandés avant le 16 janvier 2026, à :

Monsieur le Maire
Mairie d'Ollainville
2, rue de la Mairie
91340 OLLAINVILLE

PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DEMANDE

POUR ÊTRE RECEVABLE, TOUTE DEMANDE DE SUBVENTION DOIT IMPÉRATIVEMENT ÊTRE ACCOMPAGNÉE DES PIÈCES SUIVANTES.

LE PRÉSENT DOSSIER DÛMENT COMPLÉTÉ, COMPRENNANT :

- Fiche de présentation de l'association
- Fiche de renseignements administratifs
- Bilan d'activités
- Fiche de renseignements concernant le fonctionnement
- Compte de résultats – Année 2024
- Budget prévisionnel – Année 2025
- Demande de subvention au titre d'un projet exceptionnel (facultatif)

LE RELEVE D'IDENTITE BANCAIRE OU POSTAL DE L'ASSOCIATION

LE NUMÉRO D'IMMATRICULATION AU RÉPERTOIRE SIRENE

LA COPIE DE L'ATTESTATION D'ASSURANCE DE L'ASSOCIATION

LE CONTRAT D'ENGAGEMENT REPUBLICAIN SIGNÉ

Tout dossier incomplet et/ou non conforme à la présentation demandée sera retourné à l'association.

LORS D'UNE PREMIERE REMISE DE DOSSIER OU D'UN CHANGEMENT DE STATUTS, JOINDRE ÉGALEMENT LA COPIE DES PIÈCES SUIVANTES :

LE RÉCÉPISSÉ DE DÉCLARATION DE L'ASSOCIATION

LA PUBLICATION AU JOURNAL OFFICIEL

LES STATUTS

OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION

Communication de documents aux collectivités publiques

(*Code Général des Collectivités Territoriales Article L1611-4 ; Loi du 1er Juillet 1901 Article 5*)

Article L 1611-4 : « Toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée. Tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours, une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leur activité ».

Article L 2313-1-5° : « ... Dans les communes de 3 500 habitants et plus, les documents budgétaires... sont assortis en annexe..., du bilan (*) certifié conforme du dernier exercice connu des organismes dans lesquels la commune détient une part du capital, ou au bénéfice desquels la commune a garanti un emprunt, ou versé une subvention supérieure à 72 225 € ou représentant plus de 50 % du budget de l'organisme ».

(*) **Nota bene** : il s'agit du bilan au sens comptable constituant l'état des éléments de l'actif et du passif, et faisant apparaître leur différence qui correspond aux capitaux propres.

PRÉSENTATION DE L'ASSOCIATION

NOM EXACT DE L'ASSOCIATION (en toutes lettres) :

.....
.....

But de l'association (cf statuts) :

.....
.....

Activité principale de l'association :

.....
.....

ADRESSE SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION :

Code Postal : COMMUNE :

ADRESSE POSTALE OBLIGATOIRE POUR TOUTE CORRESPONDANCE :

Code Postal : COMMUNE :

Tél : Télécopie :

E-mail : @.....

COMPOSITION DU BUREAU :

PRÉSIDENT(E)	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme NOM : Prénom : Adresse : Tél : E-mail :
TRÉSORIER(E)	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme NOM : Prénom : Adresse : Tél : E-mail :
SÉCRÉTAIRE	<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme NOM : Prénom : Adresse : Tél : E-mail :

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

STATUTS DE L'ASSOCIATION (Loi 1901) :

Déclarée à la Préfecture ou Sous-préfecture de : le :

N° d'enregistrement : Date de parution au Journal Officiel :

IMMATRICULATION :

Numéro SIRET OBLIGATOIRE* : Code NAF/APE :

OU

Numéro SIREN OBLIGATOIRE* :

* La démarche est simple et gratuite : il vous suffit d'envoyer votre demande à l'INSEE accompagnée de vos statuts et d'une copie de la parution au journal officiel de la création de votre association

RENSEIGNEMENTS BANCAIRES :

Joindre un relevé d'identité bancaire ou postal au nom exact de l'association (en aucun cas le compte ne peut être ouvert au nom d'une personne physique).



**Coller ici obligatoirement
votre RIB**

ASSURANCE :

Renseignements obligatoires pour les associations utilisant des locaux de la commune d'Ollainville.
Joindre une attestation d'assurance.

Nom de la compagnie d'assurance :

Adresse :

N° de contrat type (Responsabilité Civile ou autre) précisez :

Contrat courant jusqu'au (date) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FONCTIONNEMENT

ADHÉRENTS :

	OLLAINVILLOIS		EXTÉRIEURS		TOTAL ADHÉRENTS
	Nombre d'adhérents	Montant cotisation	Nombre d'adhérents	Montant cotisation	
Enfants					
Adultes					
TOTAL					

NOMBRE D'ADHÉRENTS ANNÉE PRÉCÉDENTE	
--	--

SALARIÉ(ES) DE L'ASSOCIATION :

Nombre de personnes salariées :

Indiquer votre numéro d'employeur :

Joindre une attestation sur l'honneur indiquant que vous êtes en règle vis-à-vis de l'administration fiscale et de l'URSSAF.

LOCAUX :

Si vous disposez d'un local :

Adresse du local :

.....

L'association est propriétaire

L'association est locataire

Les locaux sont mis à disposition à titre gracieux

↳ Montant du loyer

↳ Par qui ?

.....

.....

BILAN D'ACTIVITÉS

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE ÉCOULÉE (décrivez succinctement l'activité de l'association en faisant ressortir l'utilisation des aides apportées par la commune d'Ollainville) :

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ACTIVITÉ DE L'ANNÉE À VENIR :

COMpte DE RÉSULTAT – ANNÉE 2025 – A remplir sur cet imprimé

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
<i>Reprise du résultat 2024 (déficit) OBLIGATOIRE</i> €	<i>Reprise du résultat 2024 (excédent) OBLIGATOIRE</i> €
FRAIS DE FONCTIONNEMENT			
Loyer, charges locatives, entretien		Adhésions - cotisations	
Chauffage, électricité, eau		Recettes des fêtes spectacles et manifestations	
Fournitures (postes télécom, petits matériels)		Recettes propres sur projets subventionnés	
Doc, abonnements, et cotisations		Séjours en centres de vacances	
Transports et déplacements		Voyages et échanges internationaux	
Assurances		Stages organisés par l'association	
Autres frais généraux (à préciser)		Autres	
FRAIS DE PERSONNEL			
Salaires bruts		TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES	
Charges sociales et fiscales		ETAT : (préciser le service instructeur)
FRAIS D'ANIMATION			
Projets subventionnés		RÉGION : (préciser le service instructeur)
Fêtes, spectacles et manifestations diverses		DEPARTEMENT : (préciser le service instructeur)
Séjours en centres de vacances		COMMUNE : (préciser le service instructeur)
Voyages et échanges internationaux		AUTRE : (à préciser)
Stages organisés par l'association		AUTRES RESSOURCES (à préciser)	
Autres		Dons et mécénats	
AUTRES DÉPENSES (à préciser)			
Frais financiers		Emprunts	
Impôts : taxe sur les salaires taxe professionnelle taxe sur les spectacles TVA collectée Droits d'auteur SACEM Taxe foncière Taxe d'habitation autres		Produits financiers (SICAV, Epargne, etc.)	
AMORTISSEMENTS			
Amortissements		Montant total des placements financiers	
TOTAL DES DÉPENSES		TOTAL DES RECETTES	

A compléter impérativement :

Excédent : € **OU** Perte de l'exercice : € / Fonds de réserve de l'association : €

Signature du Président

Signature du Trésorier

BUDGET PRÉVISIONNEL – ANNÉE 2026 – A remplir sur cet imprimé

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Reprise du résultat 2025 (déficit)€	Reprise du résultat 2025 (excédent)€
FRAIS DE FONCTIONNEMENT			RESSOURCES PROPRES
Loyer, charges locatives, entretien		Adhésions – cotisations	
Chauffage, électricité, eau		Recettes des fêtes spectacles et manifestations	
Fournitures (postes télécom, petits matériels)		Recettes propres sur projets subventionnés	
Doc, abonnements, et cotisations		Séjours en centres de vacances	
Transports et déplacements		Voyages et échanges internationaux	
Assurances		Stages organisés par l'association	
Autres frais généraux (à préciser)		Autres	
FRAIS DE PERSONNEL			TOTAL DES SUBVENTIONS PUBLIQUES
Salaires bruts		ETAT : (préciser le service instructeur)	
Charges sociales et fiscales		RÉGION : (préciser le service instructeur)	
FRAIS D'ANIMATION			DEPARTEMENT : (préciser le service instructeur)
Projets subventionnés		COMMUNE : (préciser le service instructeur)	
Fêtes, spectacles et manifestations diverses		AUTRE : (à préciser)	
Séjours en centres de vacances		AUTRES RESSOURCES (à préciser)	
Voyages et échanges internationaux		Dons et mécénats	
Stages organisés par l'association		Emprunts	
Autres		Produits financiers (SICAV, Epargne, etc.)	
AUTRES DEPENSES (à préciser)			Montant total des placements financiers
Frais financiers		TOTAL DES RECETTES	
Impôts : taxe sur les salaires taxe professionnelle taxe sur les spectacles TVA collectée Droits d'auteur SACEM Taxe foncière Taxe d'habitation autres			
AMORTISSEMENTS			
Amortissements			
TOTAL DES DÉPENSES			

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU TITRE D'UN PROJET EXCEPTIONNEL
- ANNEXE À LA DEMANDE DE SUBVENTION 2026 -**

QU'EST-CE QU'UN PROJET ?

C'est une dépense exceptionnelle, qui peut être :

- Un investissement exceptionnel (matériel...), imprévu ou nécessaire pour permettre la continuité ou l'amélioration de l'activité de l'association.
 - Une action d'animation particulière
- de nature exceptionnelle ou originale,
- nécessitant la mise en place d'une infrastructure nouvelle ou complémentaire par rapport aux activités « normales » et « régulières » de l'association.
- Les animations devront s'inscrire dans un projet communal et présenter un intérêt local.

Deux projets maximum par association peuvent être retenus par la Commission Finances et subventionnés. Une fiche par projet devra être présentée.

L'aide au projet est une mesure d'accompagnement. L'association démontre sa capacité à monter et à gérer des actions, et met en évidence son dynamisme, son rayonnement.

L'association peut joindre tout document qu'elle jugera utile pour permettre une meilleure compréhension de son projet.

NOM DE L'ASSOCIATION :

.....

*Dossier à annexer
à la demande de subvention communale*

PROJET EXCEPTIONNEL N°.....* / 2026

* Cette numérotation doit exprimer l'ordre de priorité de l'association, si plusieurs projets sont présentés.

TITRE DU PROJET :

.....

DESCRIPTIF : brève présentation de l'action (lieux, dates, intégration du projet dans l'animation locale)

OBJECTIFS recherchés par votre projet :

.....
.....
.....
.....

PUBLIC CIBLÉ (catégorie, nombre) :

.....
.....
.....
.....
.....

MOYENS MIS EN OEUVRE (publicité, location de matériel, etc...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

RÉSULTATS ATTENDUS (en nombre de participants, rayonnement local, partenariat, etc...)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

BUDGET PRÉVISIONNEL DU PROJET N° / 2026

TITRE DU PROJET

DEPENSES PREVUES		RECETTES PREVUES	
NATURE	MONTANT	PARTENAIRES	MONTANT
		Commune	
		Fonds Propres	
		Autres Partenaires	
	
	
	
		Recette Participants	
		Conseil Départemental	
TOTAL		TOTAL	

ATTESTATIONS SUR L'HONNEUR

Partie à remplir par l'Association

Ce dossier de demande de subvention, comprend 13 pages, dont une demande de subvention et demandes d'aide exceptionnelle.

Je certifie sur l'honneur que toutes les informations comprises dans le présent dossier sont exactes.

J'ai pris connaissance des articles L 1611-4 et L 2313-1-5° du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne à la commune un pouvoir de contrôle sur notre association et qui fixe les conditions d'une publication de nos comptes en annexe du budget communal.

La Loi n° 78-17 du 6 Janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux réponses faites à ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectifications, pour les données vous concernant, auprès des services communaux.

COMMUNICABILITÉ

J'autorise la commune d'Ollainville à communiquer ces informations, hors données budgétaires :

- OUI
- NON

Fait à, le

Signature obligatoire

Le Président,

Le Trésorier,

EXAMEN DU DOSSIER

Partie à remplir par la Collectivité

Ce dossier examiné en Commission Finances du a reçu un :

- Avis favorable
- Avis défavorable

Commentaires éventuels :

.....
.....
.....

La subvention a été :

- Accordée

Par délibération du Conseil Municipal n°, en date du

- Refusée

CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN ASSOCIATIONS OLLAINVILLOISES BÉNÉFICIAINT DE SUBVENTIONS PUBLIQUES

NOM DE L'ASSOCIATION :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...), « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de créer.

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

Lieu :

Date de signature :

Nom, prénom et qualité du
responsable légal de l'Association :

Cachet de l'Association :